



Décision du Conseil d'Administration de CFI

Accès de la banque de développement KfW au fonds CFI

EB.2025.15

Adoptée par courriel le 18.04.2025

Considérant :

- La décision [EB.2023.08](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre des projets de la phase de démarrage du partenariat CFI - Cameroun (2023/02/CMR) ;
- Les dispositions mises en place dans le manuel d'opérations de CFI concernant l'accès au fonds fiduciaire (section II) avec l'exigence connexe sur les évaluations HACT et SEAH, également requises par la note d'orientation du MPTFO pour les "secrétariats de fonds sur l'opérationnalisation de la modalité d'accès direct au NUNO", et sur les sauvegardes sociales et environnementales.
- Les évaluations HACT et SEAH réalisées par BDO en décembre 2023, avec des résultats enregistrés de faible risque pour la [micro-évaluation HACT](#) ; et un score de 7/8 des normes pour l'[évaluation SEAH](#) (auto-évaluation), atteignant dans les deux cas les notes de passage.
- Les dispositions mises en place dans le manuel d'opérations de CFI concernant l'évaluation des sauvegardes sociales et environnementales (SES), avec l'examen de l'évaluateur indépendant achevé en juillet 2023, avec des remarques de passage satisfaisantes.

Le Conseil d'Administration,

1. Reconnaît et félicite la KfW pour l'achèvement des évaluations HACT (avec un résultat de faible risque), SEAH (avec un résultat de 07 sur 08) et des sauvegardes (avec un examen satisfaisant), atteignant dans tous les cas les résultats éligibles définis, et réalisées par les évaluateurs indépendants.
2. Accorde l'accès de la KfW au Fonds CFI en tant que bénéficiaire et organisation de mise en œuvre.
3. Demande au Secrétariat CFI de travailler avec l'organisation de mise en œuvre sur le plan d'assurance qualité afin d'intégrer les dispositions du manuel d'opérations relatives aux HACT, SEAH et SES, le cas échéant, l'organisation de mise en œuvre étant priée d'en rendre compte en conséquence.